



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service : Habitat et Logement
Réf : LP/LG/GA
Tél. : 04 66 52 56 04

C2026_04_11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 24 JUIN 2026**

Convoqué le jeudi 18 juin 2026, le Conseil de Communauté d'Alès Agglomération s'est réuni en Salle des Assemblées de l'ATOME à Alès le mercredi 24 juin 2026 à 18 h 00, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Président.

Madame Meryl FRIZON-DEBIERRE est élue secrétaire de séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS (96) : Christophe RIVENQ, Valérie MEUNIER, Jean-Charles BENEZET, Méryl FRIZON-DEBIERRE, Philippe RIBOT, Aurélie GENOLHER, Claude CERPEDES, Pascale EUGENE, Ghislain CHASSARY, Marie-Christine PEYRIC, Thierry BAZALGETTE, Nathalie MONTORO TEISSIER, Jean-Claude ROUILLON, Christophe BOUGAREL, Pierre AIGUILLON, Aimé CAVAILLE, Gael MANCUSO, Éric PLANTIER, Bonifacio IGLESIAS, Philippe ALLIE, Elisabeth NAAMAR suppléante de Rémy CLEMENCIER, Alain GIOVINAZZO, Valery BEUDIN, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Philippe TALAGRAND, Michel VIGNE, Denis KUCHARCZAK, Marc DUMAS, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Pascal MILESI, Thierry ORTIZ, Michel MERCIER, Marie-Jeanne ANDRE suppléante de Fabien FIARD, Rémy BOUET, Jean-Claude D'ANTONA, Matthieu TESTARD, Luc VILLARET, Lionel ANDRE, Marc JEKAL, Jacqueline JANIEC, Jacques PEPIN, Guy MANIFACIER, Jean-Michel LAINE, Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Christian DEVISMES, Adrien CHAPON, François SELLE, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Jean-Marie MALAVAL, Marc SASSO, René MEURTIN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPPELLIER, Thierry JONQUET, Georges DAUTUN, Laurence BULTEZ-CADET, Jean-Noël PUDDU, Georges RIBOT, Georges MATICHARD, Alain BENSAKOUN, Martine MAGNE, Marie-Claude ALBALDEJO, Marc BENOIT, Lucette CAMACHO, Daniel CANAL, Christian CHAMBON, Hubert DUMAS, Catherine DAUFÈS-ROUX, Muriel GANSTER, Ysabelle CASTOR, Corinne RAVAUD, Coralie CHAZEL, Jean-Régis MASSON, Sylvie TRIBES, Jérôme MEYNIER, Cyril LAURENT, Lysiane GUY, Christelle LOZANO, Karine MONTENEZ, Angélique PEIRETTI-GARNIER, Céline FONTBONNE, Mickaël THERY, Raphaële NAVARRO, Pierre MARTIN, Jennifer WILLENS, Jenny-Rose GUERCHOUX, Anthony BORDARIER, Lucas CELESTE, Léa BOYER, Thibault PELLISSIER

POUVOIRS (11) : Sylvain ANDRE pouvoir à Jennifer WILLENS, Jean-Luc GIBELIN pouvoir à Lysiane GUY, Julie LOPEZ DUBREUIL pouvoir à Éric PLANTIER, Guy CHERON pouvoir à Marc SASSO, Johanna HUGUET pouvoir à Jérôme VIC, Sébastien MAGNY pouvoir à Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN pouvoir à Valérie MEUNIER, Catherine LARGUIER pouvoir à Alain BENSAKOUN, Frédérique COUDEYRE pouvoir à Jean-Charles BENEZET, Alexandra LAGULHON pouvoir à Martine MAGNE, Fabien PELAT pouvoir à Jenny-Rose GUERCHOUX

ABSENTS EXCUSÉS (05) : Christophe BONNEFOY, Stéphane ALLIGNOL, Henri CROS, Bruno BIONDINI, Louise SALATHÉ

Objet : Contrat de mixité sociale avec l'État, la commune de Saint-Privat-des-Vieux et l'Établissement Public Foncier d'Occitanie pour la période 2026-2028

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 69,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2021_08_23 du Conseil de Communauté du 14 octobre 2021 portant adoption du PLH d'Alès Agglomération,

Vu la délibération C2023_04_13 du Conseil de Communauté du 12 octobre 2023 relative au Contrat de Mixité Social entre l'État, Alès Agglomération, la commune de Saint-Privat-des-Vieux et l'Établissement Public Foncier d'Occitanie,

Vu la délibération C2024_03_2022 du conseil communautaire du 27 juin 2024 approuvant le règlement d'utilisation des prélèvements dit « SRU » reversés en application de l'article L302-7 du Code de la construction et de l'habitation, en faveur du développement du parc locatif social,

Vu la délibération C2025_02_2025 du conseil communautaire du 10 avril 2025 modifiant le règlement d'utilisation des prélèvements dit « SRU » reversés en application de l'article L302-7 du Code de la construction et de l'habitation, en faveur du développement du parc locatif social,

Considérant que la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS », est venue adapter le dispositif SRU en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires,

Considérant que la loi « 3DS » introduit la possibilité pour les communes déficitaires de conclure, avec l'État et l'EPCI à fiscalité propre dont ils sont membres, un contrat de mixité sociale,

Considérant qu'un premier contrat de mixité sociale a été signé le 19 février 2024 entre l'État, la Communauté d'Alès Agglomération, l'Établissement Public Foncier d'Occitanie et la commune de Saint-Privat-des-Vieux,

Considérant que la commune de Saint-Privat-des-Vieux souhaite renouveler ce dispositif contractuel afin de poursuivre les actions engagées en faveur du rattrapage de logements sociaux sur son territoire,

Considérant que ces contrats de mixité sociale, conclus pour une durée de trois ans renouvelable, visent à garantir que tous les outils juridiques, financiers et opérationnels envisageables sont déployés afin de combler le déficit entre l'offre et la demande de logement social et atteindre le taux d'équipement de 20 % de logements sociaux,

Considérant que la commune de Saint-Privat-des-Vieux a manifesté son intérêt pour signer un contrat de mixité sociale,

Considérant que ce contrat, dont le projet en cours de finalisation, est mis en annexe de la présente délibération, va définir les conditions d'une intervention conjointe permettant l'atteinte des objectifs de rattrapage de production de logements sociaux sur la période triennale 2026-2028,

Considérant que ce contrat, prenant effet à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2028, renouvelable par période triennale, n'emportera pas d'engagements financiers directs pour la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que le contrat de mixité sociale recense des actions déjà en cours ou à mener par la Communauté Alès Agglomération dans le cadre l'exercice de ses compétences, permettant de favoriser la production de logements sociaux, telles que :

- L'actualisation de l'analyse des capacités foncières, dans le cadre de l'Observatoire de l'Habitat et du Foncier réalisé par l'Agence d'Urbanisme de la Région Nîmoise et Alésienne,
- La programmation d'une nouvelle Station d'Épuration des Eaux Usées pour le développement urbain de la partie du Sud de la commune,
- la mobilisation de subventions dans le cadre de la mise en œuvre du règlement d'utilisation des prélèvements SRU approuvé en juin 2024 et modifié en avril 2025,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

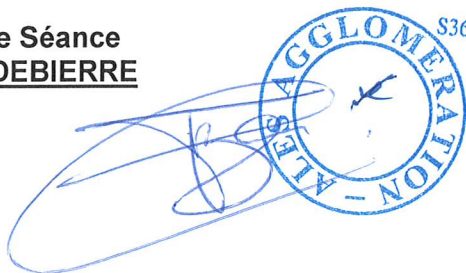
Le projet de contrat de mixité sociale avec l'État, la commune de Saint-Privat-des-Vieux et l'Établissement Public Foncier d'Occitanie,

AUTORISE

Monsieur le Président à signer le contrat de mixité sociale avec l'État, la commune de Saint-Privat-des-Vieux et l'Établissement Public Foncier d'Occitanie ainsi que ses éventuels avenants.

Votants : 107
Pour : 107 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

La Secrétaire de Séance
Méryl FRIZON-DEBIERRE



Pour extrait conforme,

Le Président
Christophe RIVENO